



Avis tiers détenteur

Par **Corinefk**, le **07/04/2021** à **20:37**

Bonjour Maître,

J'ai été informée par ma banque de l'avis à tiers détenteur émis par la trésorerie de contrôle automatisé de Rennes, sans avoir reçu cet avis par courrier. J'ai adressé un mail à la trésorerie pour qu'elle m'adresse le détail de cette amende. Le bordereau récapitulatif indique le 7 octobre 2017 en date des faits et un titre exécutoire au 14 mars 2018. Ma question : le tiers détenteur a été fait début avril 2021 ; est ce que je peux soulever la prescription de 3 ans (date du titre exécutoire 14 mars 2018 et avis tiers détenteur 2 avril 2021).

Bien cordialement.

Par **Tisuisse**, le **08/04/2021** à **07:21**

Bonjour,

A vous de voir mais la prescription est de 10 ans à compter de la date d'émission du titre exécutoire et tout acte juridique émis remet les pendules à zéro et on repart pour un nouveau délai de prescription de 10 ans.

Par **martin14**, le **08/04/2021** à **09:23**

Bonjour

[quote]

Ma question : le tiers détenteur a été fait début avril 2021 ; est ce que je peux soulever la prescription de 3 ans (date du titre exécutoire 14 mars 2018 et avis tiers détenteur 2 avril 2021).[/quote]

Vous pouvez essayer ...
prescription de la peine = 3 ans

Tenez-nous au courant de la suite de votre contestation ...

Par **martin14**, le **08/04/2021 à 10:34**

Bonjour,

[quote]

Le titre exécutoire en question n'est pas un jugement. Il est effectivement prescrit au bout de trois ans et non de dix.[/quote]

La question n'est tant de savoir si le titre exécutoire est un jugement ou pas ...

Quand bien même, ce serait un jugement que la prescription serait toujours de 3 ans puisque ce serait un jugement en matière pénale ... et portant sur une contravention ...

Donc prescription de l'exécution de la peine = 3 ans.

Par **LESEMAPHORE**, le **08/04/2021 à 11:39**

Bonjour

Faudrait que [Corinefk](#) demande un certificat de situation administrative si il possède un véhicule le comptable public compétent pourrait se prévaloir de l'article L322-1 du CR

Par **Corinefk**, le **08/04/2021 à 13:15**

bonjour à tous et merci de vos réponses. Effectivement j'avais bien lu 3 ans sur ce site, après titre exécutoire. En fait je n'ai jamais rien reçu, ou peut être l'avis de contravention en 2017, mais ensuite rien, ni relance, ni ATD, j'ai su que j'avais un ATD car ma banque m'a adressé un mail le 2 avril pour m'en informer.....J'ai donc adressé un mail à Rennes pour qu'ils me fournissent des renseignements et sur le bordereau récapitulatif qu'ils m'ont adressé, il est noté : infraction (flash pour excès de vitesse) 7/10/2017 - date titre exécutoire 14/03/2018.

Donc si le titre exécutoire est du 14 mars 2018 et l'ATD, soit du 2 avril 2021 (date du mail de ma banque), soit fin mars 2021 (pour tenir compte des fêtes de Pâques), il aurait fallu que cet ATD soit fait avant le 14 mars 2021.

Je vais contester cette contravention sur le site ANTAI. 😊

Encore merci pour vos réponses et bonne journée. 😎

Corine

Par **Corinefk**, le **08/04/2021 à 14:03**

non je n'ai jamais rien reçu, ni RAR de relance, ni ATD, j'ai encore regardé ma boîte aux lettres ce matin.....On verra bien, j'ai contesté ATD pour prescription via le site ANTAI. 😊

Par **Corinefk**, le **08/04/2021** à **14:28**

Oui, de toute façon ce que j'ai contesté c'est le délai.... entre le titre exécutoire (reçu ou non et si aucune autre procédure ne vient prolonger la prescription) et l'ATD (reçu ou non) après 3 ans et quelques jours..... wait and see.

Par **LESEMAPHORE**, le **08/04/2021** à **14:34**

Toutes les délais de prescriptions sont reportés a l'issue du delai de un mois apres le fin de l'etat d'urgence sanitaire qui à debuté en 2020 et qui est en cours .

Ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755529/2020-04-08/>

Par **martin14**, le **09/04/2021** à **06:48**

bonjour le Sémaphore

oui, et non et oui ...

Car l'état d'urgence de mars 2020 a pris fin vers juin juillet 2020 mais un nouvel état d'urgence a pris effet en octobre 2020 et c'est celui qui n'a pas pris fin ...

à vérfier donc ..

Par **Corinefk**, le **29/04/2021** à **14:30**

Bonjour,

Des news de ma contestation concernant la prescription de 3 ans (article 133-4 du Code pénal). Entre-temps j'ai reçu ATD daté du 1er avril...!!! 😊(pour rappel Titre exécutoire du 14 mars 2018). 3 contestations faites à ce jour et 2 refus pour "non respect du délai de contestation prescrit par l'article 530 du Code de procédure pénale." ..!! dialogue de sourd... 🗣️

Par martin14, le 29/04/2021 à 15:43

Bonjour,

[quote]

Des news de ma contestation concernant la prescription de 3 ans (article 133-4 du Code pénal). Entre-temps j'ai reçu ATD daté du 1er avril...!!! 😊 (pour rappel Titre exécutoire du 14 mars 2018). 3 contestations faites à ce jour et 2 refus pour "non respect du délai de contestation prescrit par l'article 530 du Code de procédure pénale." ..!! dialogue de sourd...

[/quote]

Dsans ce cas, il faut saisir le Tribunal de Police d'une demande de convocation en chambre du conseil pour incident contentieux